

## Mise en place du Plan de végétalisation des copropriétés

Environnement et énergies  
24-0027

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Plan 100 000 Arbres approuvé par la Mairie de Toulouse et du Plan Climat Air Énergie Territorial adopté par Toulouse Métropole, il est proposé la création d'un dispositif d'aide financière à la végétalisation des espaces résidentiels en copropriété.

La Mairie de Toulouse souhaite accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. En effet plus de 50 % des espaces verts relève du parc privé. Les espaces collectifs présentent un potentiel important de renaturation en secteur urbain et donc de retour de la biodiversité en ville. Ces espaces constituent également un potentiel de développement d'îlots de fraîcheur en centre urbain.

Cette initiative a pour objectif de réintroduire des îlots de nature en cœur de ville et de rafraîchir la ville. Les bénéfices pour les habitants sont multiples : amélioration de cadre de vie, espaces de loisirs et de sport, paysage. Ce projet permet également d'articuler les enjeux liés à la ville perméable, le cycle de l'eau, du sol et du végétal et le stockage carbone.

Ce dispositif a pour objectif de développer la surface plantée et de densifier les plantations dans les espaces verts existants.

Le dispositif est ciblé sur l'ensemble des copropriétés privées situés sur le périmètre de la Ville de Toulouse.

Seules les constructions de résidences livrées avant 2018 sont éligibles, le PLUiH ayant des règles plus poussées sur la place de la nature dans les projets de construction.

Un même espace résidentiel ne peut faire l'objet que d'une seule aide financière de la Mairie de Toulouse.

Pour être éligible, les arbres devront être plantés en pleine terre et correspondre à la palette végétale établie dans le cadre du Plan 100 000 arbres afin de planter des essences adaptées au climat futur.

L'aide financière de la Mairie de Toulouse est de 50 % de prix de l'arbre avec un prix plafonné de 150 € TTC/arbre. L'aide est plafonnée à 750 € par copropriété.

En bénéficiant de l'aide, la copropriété accepte l'obligation d'afficher dans les espaces communs d'entrée d'immeuble, le cofinancement de la Mairie de Toulouse via le Plan 100 000 Arbres.

Le règlement est joint en annexe.

En conséquence et si tel est votre avis, j'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous proposer la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'engagement de ce dispositif de soutien à la végétalisation des copropriétés.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser la cotisation au titre de l'année 2024 d'un montant de 75,00 €(soixante quinze euros) par arbre dont le maximum est de 750,00 €, au syndicat de copropriété,

**Article 3 :** Cette délibération crée un engagement financier de 750,00 € maximum prévu au chapitre 65, sur la ligne budgétaire : VT218O003 – Plan 100 000 arbres,

Délibération du Conseil Municipal

Publiée le : 08/04/2024

reçue à la Préfecture le 05/04/2024

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,**

**Jean-Luc MOUDENC**

## Séance du vendredi 29 mars 2024

### 34.3 – Mise en place du Plan de végétalisation des copropriétés - 24-0027

*Environnement et énergies - -*

138

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville.

- **Présents :** Jean-Luc MOUDENC Maire, Président

Marion LALANE-DE LAUBADERE, Jean-Michel LATTES, Agnès PLAGNEUX BERTRAND, Sacha BRIAND,  
Nicole YARDENI, Francis GRASS, Patricia BEZ, Ollivier ARSAC, Annette LAIGNEAU, Jean-Jacques BOLZAN, Daniel ROUGE,  
Emilion ESNAULT, Laurence KATZENMAYER, Pierre TRAUTMANN, Valérie JACQUET-VIOLEAU,  
Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Souhayla MARTY, Djillali LAHIANI, Cécile DUFRAISSE, Jean-Baptiste DE SCORRAILLE,  
Isabelle FERRER, Maxime BOYER, Christine ESCOULAN, Jean-Claude DARDELET, Ghislaine DELMOND, Julie ESCUDIER,  
Nicole MIQUEL BELAUD, Brigitte MICOULEAU, Jean-Paul BOUCHE, Françoise AMPOULANGE, Thierry SENTOUS,  
Jean-François PORTARRIEU, Philippe PERRIN, Henri DE LAGOUTINE, François CHOLLET, Bertrand SERP,  
Caroline ADOUE BIELSA, Jonhny DUNAL, Marine LEFEVRE, Claire NISON, Samir HAJIJE, Nicolas MISIAK,  
Christophe ALVES, Gaëtan COGNARD, Gnadang OUSMANE, Clément RIQUET, Fella ALLAL, Nadia SOUSSI,  
Maroua BOUZAIDA SYLLA, Julie PHARAMOND, Nina OCHOA, Julienne MUKABUCYANA,  
Annamaria TRIPICCHIO ROGIER, Michèle BLEUSE, Jamal EL ARCH, Pierre LACAZE, Isabelle HARDY, Maxime LE TEXIER,  
Hélène CABANES, Caroline HONVAULT, Antoine MAURICE, Aymeric DEHEURLES, Hélène MAGDO, Agathe ROBY,  
François BRIANÇON, Romain CUJIVES, Vincent GIBERT

- **Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :**

Odile MAURIN a donné pouvoir à Jamal EL ARCH

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance et ont donné pouvoir :**

Agnès PLAGNEUX BERTRAND à partir du dossier 25.6, Thierry SENTOUS à partir du dossier 25.6, Brigitte MICOULEAU à partir du dossier 7.2, Jean-François PORTARRIEU à partir de la 8.1

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir :**

Gnadang OUSMANE au moment du dossier 14.16

Secrétaire de séance : Nina OCHOA.

**Résultat du vote :**

**Adopté à l'unanimité**

## **Convention de subvention d'arbre(s) dans le cadre de plantation des copropriétés toulousaines.**

La Mairie de Toulouse, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par délibération 24-0027, d'une part

Et

M. ou Mme (Nom, Prénom) : .....

En qualité de : .....

Domicilié au : .....

Ci-après désigné(e) le bénéficiaire d'autre part, Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Mairie de Toulouse a adopté lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2024, une délibération visant à favoriser la plantation d'arbres sur les espaces privés des copropriétés de la Ville de Toulouse tout en préservant le patrimoine arboré existant.

De nombreux bénéfices sont à attendre de cette action : agrément paysager pour l'espace public et ses usagers, maintien de la biodiversité, amélioration de la qualité de l'air, atténuation des effets des îlots de chaleurs, lutte contre l'imperméabilisation des sols...

A cet effet, la Mairie de Toulouse met en place une aide financière pour l'acquisition d'arbre(s) pour les syndicats de copropriétés possédant un jardin.

Cette aide financière est encadrée par une Convention de financement d'arbre(s) dont les détails sont détaillés ci-après:

### **Article 1 : Objets de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Mairie et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière et de ses conditions d'octroi pour l'achat d'arbres à destination de toutes copropriétés construite avant 2018.

## **Article 2 : Arbres subventionnés**

Sont subventionnés les arbres, feuillus ou résineux, d'une circonférence d'environ 10 cm à 1 mètre du sol. Les cépées sont acceptées, ainsi que les arbres en tiges (tronc de hauteur supérieure à 1,80m) et demi-tiges (tronc entre 1.20m et 1.50m).

Le choix des essences à planter se fera grâce à la palette végétale établie par la Mairie de Toulouse. Cette palette est accessible sur le site de la collectivité.

Une copropriété pourra solliciter une subvention selon la surface de son espace vert en partant du principe qu'un arbre adulte doit avoir 20 m<sup>2</sup> de pleine terre pour se développer de manière convenable. Les arbres plantés de manière plus dense ne seront pas financés. Une copropriété ne peut être subventionnée que pour un total maximum de 10 arbres.

Ne sont pas subventionnés les arbustes, arbrisseaux, haies, plantes grimpantes et couvre-sols.

Ne sont pas subventionnées les espèces invasives ou sujettes à la prolifération de maladies et parasites : à titre d'exemple mimosa d'hiver (*acacia dealbata*), ailante (*ailanthus altissima*), érable negundo (*acer negundo*), l'arbre à papillon (*buddleia davidii*), marronnier d'inde (*aesculus hippocastanum*), platane (*platanus occidentalis*), peuplier noir d'Italie (*populus nigra*)

*(liste pouvant être amenée à évoluer en fonction de l'état des connaissances en parasitologie et de l'évolution des maladies et ravageurs).*

Les travaux d'installation de barrières, clôtures, d'engazonnement ne sont pas éligibles, ainsi que les bâches plastiques et géotextiles.

## **Article 3 : Engagement de la Mairie**

Sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations fixées par la présente convention, la Mairie de Toulouse verse au bénéficiaire une aide financière maximale fixée à 75€ par arbre (50% du coût d'achat TTC plafonnée à un arbre de 150 € TTC).

Le prix s'entend uniquement sur l'achat de l'arbre et accessoire de tuteurage, après déduction des remises.

## **Article 4 – Conditions de versement de l'aide financière**

La subvention est accordée aux copropriétés situées sur le périmètre géographique de la Ville de Toulouse. Le versement de l'aide financière est subordonné à la constitution préalable à l'achat, par le représentant du syndicat de copropriété, d'un dossier de demande d'aide financière annexé à la présente convention.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera refusé et retourné. L'aide financière ne peut être versée qu'après l'achat d'arbre vendu par une pépinière ou jardinerie et après l'envoi du courrier d'acceptation du dossier (date de la facture d'achat faisant foi) et répondant aux conditions de l'article 2. La copropriété devra s'engager à arroser l'arbre sur les trois premières années après la

plantation, ainsi qu'à réaliser un entretien du sujet planté.

La subvention se base sur la surface d'espace vert des copropriétés ; comme rappelé dans l'article 2, un arbre adulte nécessite une emprise de 20m<sup>2</sup> au sol. Le projet déposé devra répondre à cette condition pour être éligible.

En bénéficiant de l'aide, la copropriété accepte l'obligation d'afficher dans les parties communes d'entrée d'immeuble, le cofinancement de la Mairie de Toulouse, via le Plan 100 000 Arbres.

### **Article 5 – Obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire atteste qu'il est copropriétaire d'un terrain sur le territoire de la Ville de Toulouse, qu'il est acquéreur de l'arbre et que cet arbre est planté sur son terrain à Toulouse.

Le bénéficiaire peut soit envoyer son dossier de demande d'aide financière de manière numérique, sur le site internet de la Mairie/Métropole de Toulouse, partie Plan Arbres arbres, sur le site Publik ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction Environnement et Énergie  
Plan 100 000 arbres  
Arche Marengo  
4ème étage  
1 Allée Jacques Chaban-Delmas  
31500 Toulouse

Le dossier, déposé après l'achat de l'arbre est composé des pièces indiquées ci-dessous :

- La convention de subvention dûment signée par le copropriétaire acquéreur de l'arbre et par le représentant de la copropriété et/ou du syndicat ;
- Un justificatif d'identité : copie de la CNI ou du passeport du représentant légal du syndicat ;
- Du n° de siret du syndicat de copropriété ;
- La facture de l'arbre (essence choisi parmi celles proposées dans la palette végétale de la collectivité) et des accessoires de tuteurages (avec l'indication des coordonnées du détaillant, la date d'achat, l'essence de l'arbre, ses caractéristiques et le prix) ;
- Deux photographies de l'arbre planté en situation (vue générale, et vue rapprochée) ;
- Un RIB.

Pour rappel, la subvention sera versée une fois l'arbre acheté et planté.

L'acquéreur de l'arbre autorise la vérification, par les services de la collectivité, de la plantation de l'arbre subventionné.

Le bénéficiaire s'engage à planter son arbre selon le respect de la réglementation et du règlement encadrant la subvention :

- plantation en pleine terre ;

- surface suffisante et respect des distances de plantation ;
- espèce conforme à la palette végétale de la collectivité ;
- date propice à la plantation (de novembre à mars) ;
- dispositif de protection.

Pour rappel, la distance minimale à respecter lors de la plantation d'un arbre par rapport au terrain voisin est de 2 m comme défini à l'article 671 du code civil. Les distances de plantation doivent tenir compte de l'envergure de l'arbre à taille adulte.

Le bénéficiaire se doit de respecter le règlement de copropriété et s'engage à respecter les conditions d'entretien (arrosage pendant 3 ans, protection, suivi régulier, taille adaptée) sur le long terme.

La subvention n'est pas accordée dans le cas de remplacements d'arbres abattus dans le cadre d'un dépôt de permis de construire ou autres motifs non liés à une maladie.

#### **Article 6 – Restitution de l'aide financière**

Suite à un contrôle des services de la collectivité, avérant la non présence de l'arbre concerné par l'aide financière, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de l'aide financière à la Mairie.

#### **Article 7 – Sanction en cas de détournement de l'aide financière**

Le détournement de l'aide financière, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues (amende de 7 500 à 30 000 € et emprisonnement) par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

#### **Article 8 – Entrée en vigueur**

La convention entre en vigueur à compter de la signature de la présente.

#### **Article 9 – Litige**

La Mairie ne saurait être tenue responsable des litiges qui interviendraient du fait de la présence et/ou de l'achat de l'arbre bénéficiant de l'aide financière.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux,

Le bénéficiaire

Le Maire de Toulouse

le :

le :



## **Règlement de la convention de subvention de soutien à la végétalisation des copropriétés.**

### **Préambule**

Dans le cadre de sa politique de végétalisation de l'espace public et du plan 100 000 arbres, la Mairie de Toulouse souhaite accompagner la végétalisation des espaces privés.

Les espaces collectifs présentent un potentiel important de renaturation en secteur urbain et donc de retour de la biodiversité en ville. Ces espaces constituent également un potentiel de développement d'îlots de fraîcheur en centre urbain.

Cette initiative a pour objectif de réintroduire des îlots de nature en cœur de ville et de rafraîchir la ville. Les bénéfices pour les habitants sont multiples : amélioration de cadre de vie, espaces de loisirs et de sport, paysage. Ce projet permet également d'articuler les enjeux liés à la ville perméable, le cycle de l'eau, du sol et du végétal et le stockage carbone.

Ce dispositif a pour objectif de développer la surface plantée et de densifier les plantations dans les espaces verts existants.

### **Comment s'inscrire ?**

Remplir le dossier d'inscription disponible sur la page du plan arbres sur le site de la Mairie de Toulouse.

L'inscription sera ouverte aux copropriétés sur le territoire de la ville de Toulouse. La convention de subvention indiquera tous les critères et articles, qui serviront à évaluer l'éligibilité des projets déposés. La condition pour être retenu comme acteur du projet de végétalisation sera que le projet doit être réalisé sur l'année en cours. Seules les copropriétés datant d'avant 2018 pourront être éligibles à la demande.

### **Qui peut en bénéficier ?**

Les syndicats de copropriétaires domiciliés sur le territoire de la ville de Toulouse pourront faire la demande de cette subvention. Une demande peut comporter un projet de plusieurs arbres sur un même terrain.

## **Cadrage de la subvention**

Les plantations éligibles pourront prendre plusieurs formes (arbres isolés, alignement, vergers ou bosquet). Les bénéficiaires devront s'assurer de l'arrosage, de la protection, du suivi et de la taille adaptée de l'arbre subventionné. Ne sont pas éligibles les éléments listés à l'article 2 de la convention (espèces interdites à la plantation). Le choix des espèces plantées devra être conforme à la palette végétale du Plan 100 000 Arbres de la Mairie de Toulouse, disponible en ligne, au format PDF, sur la site de la collectivité.

## **Calcul de l'aide :**

Le montant de l'aide est plafonné à 50 % du prix de l'arbre, avec un prix plafond de 150€ TTC par arbre, soit une aide maximale de 75 € par arbre. Le plafond du nombre d'arbres subventionnés par copropriété est défini en fonction de la taille de l'espace vert disponible : un arbre doit mobiliser 20m<sup>2</sup> pour se développer convenablement à l'âge adulte. Les arbres plantés de manière plus dense ne seront pas financés. Une copropriété ne peut être subventionnée que pour un total maximum de 10 arbres.

Seuls les coût de la fourniture de l'arbre et de son tuteurage seront pris en compte dans le montant de la subvention.

Le versement de la subvention se fera en une seule fois lorsque le ou les sujets seront plantés.

En bénéficiant de l'aide, la copropriété accepte l'obligation d'afficher dans les parties communes d'entrée d'immeuble, le cofinancement de la Mairie de Toulouse, via le Plan 100 000 Arbres.

## **Modalités de dépôt d'une candidature :**

- par courriel adressé à : Direction Environnement et Énergie, Arche Marengo, 4ème étage, 1 Allée Jacques Chaban-Delmas, 31500 Toulouse.

- par inscription numérique, sur le site internet de la Métropole de Toulouse, partie 100 000 arbres ou sur le site Publik.

## **Pièces contractuelles à fournir :**

- La convention de subvention dûment signée par le syndicat de copropriétaires acquéreur de l'arbre,
- Un justificatif d'identité du représentant légal du syndicat de la copropriété (copie de la CNI ou du passeport).
- Un n° de siret du syndic de copropriété.
- Un RIB,
- Factures acquittées au nom et adresse du demandeur, avec tampon dateur et tampon du fournisseur indiquant la nature et les caractéristiques de l'arbre et des travaux d'entretien,
- 2 photographies des arbres plantés (vue générale et vue rapprochée)